



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/46/772
13 décembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session
Points 31 et 107 de l'ordre du jour

LA SITUATION EN AMERIQUE CENTRALE : MENACES CONTRE LA PAIX
ET LA SECURITE INTERNATIONALES ET INITIATIVES DE PAIX

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution
A/46/L.30

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Mahmoud BARIMANI (République islamique d'Iran)

1. A sa 51e séance, le 13 décembre 1991, la Cinquième Commission a examiné, conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/46/62) au sujet des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/46/L.30. Le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a présenté oralement le rapport du Comité.

DECISION DE LA CINQUIEME COMMISSION

2. La Cinquième Commission a décidé, sans vote, d'informer l'Assemblée générale que, si elle adoptait le projet de résolution A/46/L.30, il faudrait ouvrir un crédit supplémentaire de 163 300 dollars au chapitre 2 (Bons offices et rétablissement de la paix; maintien de la paix; recherche et collecte d'informations) du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993. Conformément aux dispositions de la résolution 41/213, adoptée par l'Assemblée générale le 19 décembre 1986, les dépenses additionnelles prévues ne pourraient être imputées sur le fonds de réserve. Il faudrait également ouvrir un crédit supplémentaire de 35 000 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel) mais ce montant serait compensé par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).